



**GREATER MONCTON INTERNATIONAL AIRPORT  
AÉROPORT INTERNATIONAL DU GRAND MONCTON**

**Tableau  
Services et installations**

**2010**

En vigueur le 16 février 2010

*Copie pour distribution :  
Approuvée, décembre 2009*

*Émise par :*

*Développement commercial de l'Aéroport international du Grand Moncton*

*Téléphone : 506-856-5444 Télécopieur : 506-856-5431*

*[www.gmia.ca](http://www.gmia.ca)*

## **TABLE DES MATIÈRES**

	<b><u>PAGE</u></b>
Frais pour l'exploitation d'un aéronef .....	1
Frais exploitants signataires .....	2
Frais exploitants non signataires .....	3
Stationnement des aéronefs et redevances pour l'utilisation des passerelles d'embarquement .....	4
Stationnement des véhicules .....	5
5.1 Locataire.....	5
5.2 Autre.....	5
5.3 Passagers .....	5
Politique sur le transport au sol.....	6
6.1 Taxis.....	6
6.2 Limousines .....	6
6.3 Autobus nolisés .....	6
6.4 Navettes fournies par les hôtels .....	6
6.5 Navettes fournies par transporteur ou concessionnaire de services aéronautiques de l'aéroport.....	6
6.6 Transport en commun .....	6
6.7 Navettes provenant de l'extérieur de la ville (Contractuel) .....	7
6.8 Navettes provenant de l'extérieur de la ville (non contractuel) .....	7
Location d'espace dans l'aérogare .....	8
7.1 Espace : usage exclusif.....	8
7.2 Espace : usage commun .....	8
Taux de location de terrain .....	9
Sécurité à l'aéroport.....	10
9.1 Laissez-passer .....	10
9.2 Clés .....	10
9.3 Système de permis d'exploitation de véhicules côté piste (AVOP) ...	10
Accès à l'Aéroport international du Grand Moncton (AIGM) .....	11
Divers.....	12
Droits de permis pour tierces parties .....	13
Services d'intervention d'urgence après heures régulières de travail .....	14
Annexes.....	15

## **1. FRAIS POUR L'EXPLOITATION D'UN AÉRONEF**

Tous les exploitants d'aéronefs à l'Aéroport international du Grand Moncton sont classés en quatre catégories, lesquelles sont assujetties à des taux et tarifs particuliers.

**TPAIGM** (Transporteur partenaire de l'Aéroport international du Grand Moncton) Cette catégorie sera assujettie aux taux et tarifs tels que négociés lors de la signature du contrat entre l'exploitant d'aéronef et l'Aéroport international du Grand Moncton.

### **Signataire**

Cette catégorie sera assujettie aux taux et tarifs publiés pour les exploitants signataires.

### **Non signataire**

Cette catégorie sera assujettie aux taux et tarifs publiés pour les exploitants non signataires.

### **Exploitant d'aéronefs non commerciaux à piston**

Cette catégorie devra payer les taux et tarifs relatifs aux redevances d'atterrissage pour les aéronefs non commerciaux à piston ainsi que des frais de débit carburant de **0,078 \$ le litre**. Ces frais sont perçus par le fournisseur de carburant.

## 2.a REDEVANCES D'ATERRISSAGE – Exploitants *signataires*

Afin d'utiliser les pistes, voies de circulation, éclairage et autres installations au sol, les exploitants d'avions à réaction, à turbopropulseurs, à voilure tournante ou à piston doivent payer les redevances ci-dessous lors de chaque atterrissage.

Type de vol	Masse de l'aéronef (MTOW) <sup>1</sup>	Redevances/TM pour avions à réaction, à turbopropulseurs, à voilure tournante ou à piston
		<b>En vigueur le 16 février 2010</b>
Intérieur et international	Minimum	25,18 \$
	0 – 21	7,18 \$
	21 – 45	9,05 \$
	45 +	10,77 \$
Formation		80 % de rabais pour toute catégorie de poids

Remarque : Les nouveaux services utilisant des aéronefs de taille moyenne ou grande peuvent bénéficier d'une réduction des redevances d'atterrissage.

## 2.b. REDEVANCES D'AÉROGARE – Exploitants *signataires*

Afin d'utiliser les aires de trafic d'aérogare, et les zones de passager de l'aérogare, les exploitants doivent payer les redevances suivantes :

Nombre de sièges de l'aéronef		Intérieur	International
De	À		
		<b>En vigueur le 16 février 2010</b>	
3	9	15,87 \$	36,81 \$
10	15	31,73 \$	73,60 \$
16	25	48,88 \$	113,27 \$
26	45	85,68 \$	198,40 \$
46	60	122,37 \$	283,44 \$
61	89	195,89 \$	453,62 \$
90	125	269,46 \$	623,70 \$
126	150	318,44 \$	737,13 \$
151	200	440,91 \$	1 020,69 \$
201	250	575,76 \$	1 332,68 \$
251	300	710,51 \$	1 644,45 \$
301	400	845,22 \$	1 956,32 \$
401 et plus		1 041,18 \$	2 409,94 \$

<sup>1</sup> MTOW – La masse maximale au décollage (ou MTOW) est exprimée en tonnes métriques (TM) = 1 000 kilogrammes.

### 3.a REDEVANCES D'ATTERRISSAGE – Exploitants *non signataires*

Afin d'utiliser les pistes, voies de circulation, éclairage et autres installations au sol, les exploitants d'avions à réaction, à turbopropulseurs, à voilure tournante ou à piston doivent payer les redevances ci-dessous lors de chaque atterrissage.

Type de vol	Masse de l'aéronef (MTOW) <sup>2</sup>	Redevances/TM pour avions à réaction, à turbopropulseurs, à voilure tournante ou à piston
		En vigueur le 16 février 2010
Intérieur et international	Minimum	34,00 \$
	0 – 21	9,70 \$
	21 – 45	12,22 \$
	45 +	14,53 \$
Formation		80 % de rabais pour toute catégorie de poids

### 3.b REDEVANCES D'AÉROGARE – Exploitants *non signataires*

Afin d'utiliser les aires de trafic d'aérogare, et les zones de passager de l'aérogare, les exploitants doivent payer les redevances suivantes :

Nombre de sièges de l'aéronef			
De	A	Intérieur	International
		En vigueur le 16 février 2010	
3	9	21,43 \$	49,70 \$
10	15	42,84 \$	99,36 \$
16	25	65,99 \$	152,91 \$
26	45	115,67 \$	267,84 \$
46	60	165,20 \$	382,64 \$
61	89	264,45 \$	612,38 \$
90	125	363,77 \$	842,00 \$
126	150	429,89 \$	995,12 \$
151	200	595,22 \$	1 377,93 \$
201	250	777,27 \$	1 799,12 \$
251	300	959,19 \$	2 220,01 \$
301	400	1 141,04 \$	2 641,04 \$
401 et plus		1 405,59 \$	3 253,42 \$

<sup>2</sup> MTOW – La masse maximale au décollage (ou MTOW) est exprimée en tonnes métriques (TM) = 1 000 kilogrammes.

## **4.a STATIONNEMENT DES AÉRONEFS**

Les frais suivants s'appliquent au stationnement d'un aéronef à YQM, près de l'aérogare ou en retrait de l'aérogare.

<b>MTOW</b>		<b>Stationnement</b>		
<b>De</b>	<b>À</b>	<b>Jour<sup>3</sup></b>	<b>Mois</b>	<b>Année</b>
<b>En vigueur le 16 février 2010</b>				
0	2 000	13,64 \$	109,56 \$	692,82 \$
2 000	5 000	13,64 \$	109,56 \$	831,36 \$
5 001	10 000	24,16 \$	489,83 \$	
10 001	30 000	44,70 \$	911,29 \$	
30 001	60 000	69,22 \$	1 402,25 \$	
60 001	100 000	104,49 \$	2 105,75 \$	
100 001	200 000	174,69 \$	3 507,13 \$	
200 001	300 000	244,07 \$	4 909,51 \$	
300 001 et plus		314,99 \$	6 313,09 \$	

## **4.b REDEVANCES D'UTILISATION DES PASSERELLES D'EMBARQUEMENT**

64,71 \$ par fenêtre de vol (maximum de 90 minutes par fenêtre) pour les aéronefs de 41 sièges ou plus.

32,86 \$ par fenêtre de vol (maximum de 45 minutes par fenêtre) pour les aéronefs de 40 sièges ou moins.

<sup>3</sup> Aucun frais pour les six (6) premières heures.

## 5. STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Les taux suivants s'appliquent pour l'utilisation des aires de stationnement pour voitures pour les utilisateurs de voitures, les locataires de l'aéroport et les autres compagnies. La DAIGM facturera les employeurs pour les espaces réservés à leurs employés.

### 5.1 Locataire

Aérogare/parc de stationnement des employés	40 \$/mois
Souterrain	260 \$/mois

### 5.2 Autre

Parc de stationnement de l'aérogare	66 \$/mois
Navette fournie par les hôtels	Conformément à la politique sur le transport au sol
Taxis	Conformément à la politique sur le transport au sol
Concessionnaire des services aéronautiques de l'aéroport / navette fourni par le transporteur aérien	Conformément à la politique sur le transport au sol
Navettes venant de l'extérieur de la ville	Conformément à la politique sur le transport au sol

### 5.3 Passagers

		En vigueur le 16 février 2010
Courte durée	Stationnement payant	1,25\$ / 30 minutes
Longue durée	À l'heure	2,50 \$
	À la journée	12,00 \$
	À la semaine	60,00 \$

## **6. POLITIQUE SUR LE TRANSPORT AU SOL**

Pour avoir accès à l'AIGM ou obtenir un permis de l'AIGM.

### **6.1 Taxis**

Contrat d'exclusivité pour la cueillette des passagers; stationnement réservé et emplacement privilégié près de l'aire d'entrée et de sortie de l'aérogare.

Contrat

### **6.2 Limousines**

Contrat d'exclusivité pour la cueillette des passagers. Aucun contrat ou service présentement en vigueur.

Contrat

### **6.3 Autobus charter**

Contrat d'exclusivité pour la cueillette des passagers. Aucun contrat ou service présentement en vigueur.

Contrat

### **6.4 Navette fournie par les hôtels**

Comprend l'accès à l'AIGM, et un (1) stationnement réservé et emplacement privilégié près de l'aire d'entrée et de sortie de l'aérogare.

2 000 \$/an/place de stationnement

### **6.5 Navette fournie par le transporteur ou le concessionnaire des services aéronautiques de l'aéroport**

Comprend l'accès à l'AIGM, et un (1) stationnement réservé et emplacement privilégié près de l'aire d'entrée et de sortie de l'aérogare.

1 500 \$/an/place de stationnement

### **6.6 Transport en commun**

Les autobus servant au transport en commun desservent présentement l'AIGM à partir d'arrêts sur la rue Champlain. Aucun permis d'accès n'est requis.

### 6.7 Navettes provenant de l'extérieur de la ville (contrat avec l'AIGM)

Comprend l'accès à l'AIGM, une (1) place de stationnement non réservée dans un emplacement privilégié. Facturée sur une base unitaire.

Nombre de sièges de la navette	Droit quotidien
1 – 10	10,00 \$
11 – 20	20,00 \$
21 – 30	30,00 \$
31 – 40	40,00 \$
41 et plus	50,00 \$

Nombre de sièges de la navette	Droit hebdomadaire
1 – 10	40,00 \$
11 – 20	60,00 \$
21 – 30	80,00 \$
31 – 40	100,00 \$
41 et plus	120,00 \$

### 6.8 Navettes provenant de l'extérieur de la ville (non contractuel)

Les compagnies de navettes qui ne veulent pas signer de contrat avec l'AIGM seront facturées sur une base unitaire.

Nombre de sièges de la navette	Droit quotidien
1 – 10	25,00 \$
11 – 20	40,00 \$
21 – 30	55,00 \$
31 – 40	70,00 \$
41 et plus	85,00 \$

Nombre de sièges de la navette	Droit hebdomadaire
1 – 10	100,00 \$
11 – 20	150,00 \$
21 – 30	200,00 \$
31 – 40	250,00 \$
41 et plus	280,00 \$

## **7. LOCATION D'ESPACE DANS L'AÉROGARE**

Selon les utilisations suivantes :

### **7.1 Utilisation exclusive de l'espace :**

	<b>Taux/m<sup>2</sup>/an</b>
	<b>En vigueur le 16 février 2010</b>
Public	270,70 \$
Concessions	217,07 \$
Comptoir billets	312,91 \$
Comptoir service	306,71 \$
Bureau	190,99 \$
Espace industriel fini	149,99 \$
Coin-repas	152,55 \$
Toilettes	323,80 \$

### **7.2 Espace pour comptoir d'usage commun :**

<b>Nombre de sièges de l'aéronef</b>	<b>Par départ</b>
	<b>En vigueur le 16 février 2010</b>
0-20	35,00 \$
21-75	50,00 \$
76-130	65,00 \$
131-200	80,00 \$
201-300	100,00 \$
301 et plus	110,00 \$

L'espace pour comptoir d'usage commun est basé sur une fenêtre d'utilisation de trois heures.

---

## **8. TAUX DE LOCATION DE TERRAIN**

Une évaluation des terres aura lieu tous les cinq (5) ans afin de déterminer la valeur au marché des terrains et le taux de location pertinent. La dernière évaluation a été faite en 2003.

### **En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999 jusqu'à maintenant :**

Le taux de base est de 2,00 \$/m<sup>2</sup> par année.

Les frais d'entretien de l'aéroport sont de 0,29 \$/m<sup>2</sup> par année (cette augmentation sera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2008).

## 9. SÛRETÉ DE L'AÉROPORT

### 9.1 Laissez-passer

Les frais suivants s'appliquent au traitement et à la délivrance de laissez-passer de sécurité. Les locataires ou les compagnies qui doivent avoir accès à l'aéroport seront responsables de leurs laissez-passer et de ceux de leurs employés.

	Laissez-passer permanents	Laissez-passer temporaires
Traitement et délivrance	25 \$ laissez-passer	25 \$/laissez-passer
Dépôt	25 \$/laissez-passer	25 \$/laissez-passer
Remplacement ou perte	100 \$/laissez-passer	200 \$/laissez-passer

### 9.2 Clés

Les frais suivants s'appliquent à la remise de clés, à l'entretien et à l'intégrité du système d'accès restreint. Les locataires ou les compagnies qui doivent avoir accès à l'aéroport seront responsables de leurs clés et de celles de leurs employés.

		Clés permanentes	Clés temporaires
Remise de clés	Modèle BEST	5 \$/clé	5 \$/clé
	Modèle ASSA	10 \$/clé	10 \$/clé
Dépôt		25 \$/clé	25 \$/clé
Remplacement ou perte		Recouvrement du coût plus 10 % pour frais d'administration	Recouvrement du coût plus 10 % pour frais d'administration

### 9.3 Système de permis d'exploitation de véhicules côté piste (AVOP)

Les frais suivants s'appliquent au maintien du programme AVOP. Les locataires qui utilisent ce système seront responsables de leurs laissez-passer et de ceux de leurs employés.

Formation par une tierce partie Nouvel employé	200 \$
Formation (tierce partie), droits acquis	100 \$
Traitement / Délivrance	Aucun frais

## 10. ACCÈS À L'AIGM

Une redevance d'accès à l'aéroport est associée aux activités suivantes :

<b>Activité</b>	<b>Accès ou permis</b>
Traiteur	3 % des ventes brutes pour traiteur exploitant son commerce sur place à l'aéroport; 1 % pour traiteur situé à l'extérieur de l'aéroport.
Camions pour livraison de carburant (compagnie pétrolière)	570 \$ par essieu par année
Messageries situées à l'extérieur de l'aéroport	2 300 \$

## 11. DIVERS

<b>Activité</b>	<b>Accès ou permis</b>
Déneigement par l'AIGM	Recouvrement des coûts plus 10 % pour frais d'administration
Nettoyage – déversement de carburant ou autre	Recouvrement des coûts plus 10 % pour frais d'administration
Entretien et réparations	Recouvrement des coûts plus 10 % pour frais d'administration
Système de sonorisation	600 \$ par ligne utilisée par année
Concessions (vente au détail)	Varie selon le permis ou le bail
Salle de conférence	75 \$ pour une demi-journée ou moins 125 \$ par jour ou partie de la journée
Tournage de film	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Personnel/agent de liaison sécurité = 30 \$/h ou partie de l'heure</li> <li>→ Directeur de service = 40 \$/h ou partie de l'heure</li> <li>→ Visite guidée et réunions pré-filmage = 60 \$/h ou partie de l'heure</li> <li>→ Dépôt en cas de dommages = 1 000 \$ ou autre somme déterminée par le directeur principal</li> <li>→ Tournage côté piste, côté aérogare et dans l'aérogare = 100 \$/h ou partie de l'heure</li> </ul>
Service d'accompagnement	50 \$ l'heure pour chaque accompagnement
Fonds A.I.R.	15 \$ pour chaque passager en partance
Services de consultants	200 \$ l'heure plus 10 % pour frais d'administration
Manuels et politiques	Exemplaire initial gratuit; autres exemplaires selon recouvrement du coût plus 10 % pour frais d'administration
Case postale	
Petite      6 X 6	50,00 \$/année
Moyenne 6 X 12	75,00 \$/année
Grande    12 X 12	100,00 \$/année

## 12. DROITS DE PERMIS POUR TIERCES PARTIES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, des droits de permis pour tierces parties s'appliquent à tout service dispensé et facturé par une compagnie autre que la compagnie qui requiert le service.

### 12.1 Service non relié à l'aviation

Tous les services dispensés à l'aéroport par de tierces parties seront assujettis à des droits de permis de 3 %.

### 12.2 Manutention au sol

Toute manutention au sol se fera conformément aux sections 801, 802, 803 et 810 des lignes directrices d'avril 1998 du Manuel de services d'escale de l'Association du transport aérien international (IATA, HMA). Les frais de manutention au sol seront facturés aux tierces parties au taux de 3 % de la somme facturée pour la manutention.

### 12.3 Ravitaillement en carburant

Les frais relatifs aux tierces parties ne s'appliquent pas lorsqu'il s'agit de faire le plein de carburant d'un aéronef à l'AIGM.

Exemple :

Prestation de services	1 500,00 \$
Frais de 3 % ajouté à la facture	<u>45,00 \$</u>
Somme totale facturée (TVH en sus)	1 545,00 \$

---

## **13. SERVICES D'INTERVENTION D'URGENCE APRÈS LES HEURES RÉGULIÈRES DE TRAVAIL**

- Les services d'intervention d'urgence offerts après les heures régulières de travail seront facturés à 150 \$ l'heure (ou partie de l'heure).
- Si plus d'un transporteur aérien requiert ce service après les heures régulières, la somme facturée sera divisée également entre les organismes qui ont besoin du service (établi au prorata).

## **14. ANNEXES**

### **14.1 Notes**

1. Les taxes applicables ne sont pas comprises dans les prix, droits et frais mentionnés dans ce document.
2. Les loyers sont des loyers bruts par année qui ne comprennent pas les taxes foncières.
3. Ce document n'est pas une liste exhaustive des services, installations et politiques en matière de frais.
4. L'AIGM se réserve le droit de modifier ce document au besoin et selon la conjoncture économique.
5. Les frais d'administration de 10 % de l'AIGM (associés au recouvrement du coût et autres) sont assortis d'un frais minimum de 10 \$.